



NOTE DES AUTORITES FRANÇAISES

OBJET : Obligation d'information de l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (« Incitations et barrières ») – Réponse au courrier de la Commission en date du 29 mars 2011 (ENER/PL/MH/pc/ener.c.3 (2011)205035)

L'article 10 « Incitations et barrières » de la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments prévoit que les États membres établissent une liste de mesures et instruments existants, et, le cas échéant, des propositions de mesures et d'instruments y compris ceux de nature financière, autres que ceux qu'exige la présente directive, qui visent à promouvoir les objectifs de la directive.

En application de cette disposition, les autorités françaises ont l'honneur de communiquer ci-après la liste des mesures et instruments promouvant les objectifs de la directive 2010/31/UE. Comme le propose le second alinéa du paragraphe 2 de l'article 10 de cette directive, le détail des éléments listés se trouve dans le deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique transmis à la Commission européenne par la France en application des articles 4 et 14 de la directive 2006/32/CE le 17 juin 2011, aux pages indiquées :

- Labels associés à la RT2005 (p.128)
- Obligation de travaux dans les bâtiments tertiaires existants (p.134)
- Évaluation de la performance énergétique des copropriétés (p.135)
- Crédit d'impôt Développement Durable (p.140)
- Eco-prêt à taux zéro (p.141)
- Exonération de la taxe foncière bâtie pour les logements BBC (p.142)
- Orientation de l'aide à l'investissement locatif Scellier en faveur des logements BBC (p.143)
- Orientation des aides à l'acquisition de logement en faveur des logements BBC (p.144)
- Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (p.146)
- Livret Développement Durable (p.147)
- Évolution des règles de décision en copropriété (p.148)
- Individualisation des frais de chauffage (p.149)
- Répartition des économies d'énergie entre propriétaire-bailleur et locataire (p.150)
- Possibilité de dépassement de coefficient d'occupation des sols (p.151)
- Éco-prêt logement social (p.152)
- FEDER (p.153)
- Signes de qualité dans le bâtiment (p.155)
- Plateforme de formation e-nergieBat (p.156)
- Aides de l'ANAH pour la lutte contre la précarité énergétique (p.157)
- Observatoire de la précarité énergétique (p.158)
- Programme de rénovation thermique des logements « Habiter mieux » (p.160)

Pour mémoire, les mesures suivantes présentées dans le deuxième plan d'action en matière d'efficacité énergétique sont exigées par la directive 2010/31/UE :

- Réglementations thermiques dans les bâtiments neufs (p.126)
- Étude de faisabilité des approvisionnements en énergie (p.130)
- Réglementation thermique pour les bâtiments existants (p.130)
- Diagnostic de performance énergétique (p.132)
- Entretien et contrôle périodique des chaudières (p.136)
- Rendements énergétiques minimaux des chaudières (p.137)
- Inspections des systèmes de climatisation et de PAC réversibles (p.138)